

## 6. AIDE FINANCIÈRE À TITRE PERSONNEL

L'aide financière octroyée en vertu de ce programme constitue un droit consenti à titre personne. Le droit à cette aide financière est incessible, tandis que l'aide est insaisissable.

## 7. DÉLAIS

Le délai prévu au présent programme pour la présentation d'une demande d'aide financière par un sinistré auprès de sa municipalité est fixé au 15 février 1998.

29280

Gouvernement du Québec

### **Décret 29-98, 11 janvier 1998**

CONCERNANT la constitution d'un comité ministériel de coordination pour le rétablissement des activités dans des régions affectées par une tempête de verglas

ATTENDU QUE du 5 au 9 janvier 1998, une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue est survenue dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer des mécanismes spécifiques en vue du rétablissement des activités dans les régions concernées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en oeuvre un plan de rétablissement dans ces régions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris acte de l'engagement fédéral d'assistance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu, à ces fins, de constituer un comité ministériel de coordination pour le rétablissement des activités dans les régions concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit constitué un comité ministériel de coordination pour le rétablissement des activités dans des régions affectées par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;

QUE ce comité ministériel de coordination soit composé du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre de la Sécurité publique, de la ministre de l'Éducation, du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du

Développement des régions, du ministre d'État à la Métropole, du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du ministre des Affaires municipales, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des ministres responsables des régions concernées;

QUE ce comité ministériel de coordination soit présidé par le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et que le ministre de la Sécurité publique en assure la vice-présidence;

QUE ce comité ministériel de coordination ait pour mandat:

1. d'évaluer l'ordre de priorité qui doit être accordée aux interventions gouvernementales;

2. de faire préparer et d'approuver des plans de rétablissement des régions concernées en concertation avec le milieu;

3. d'assurer la mise en oeuvre dans les plus brefs délais, avec les intervenants régionaux et locaux concernés, de ces plans;

4. de coordonner l'action des divers ministères, organismes et intervenants concernés par la mise en oeuvre de ces plans;

5. de recevoir et de coordonner les offres de services faites à titre gracieux par les entreprises privées en vue d'aider les régions concernées;

QUE ce comité ministériel de coordination convienne avec le Conseil du trésor d'une procédure accélérée d'examen des dossiers;

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes assure la liaison avec le ministre du gouvernement du Canada désigné comme interlocuteur dans ce dossier;

QUE soit constitué un secrétariat interministériel de coordination;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination soit composé du sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du sous-ministre de la Sécurité publique, de la sous-ministre de l'Éducation, du sous-ministre des Ressources naturelles, du sous-ministre de la Métropole, du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, du secrétaire du Conseil

du trésor, du sous-ministre des Transports, du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du sous-ministre des Affaires municipales, du sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la sous-ministre associée chargée du Secrétariat au développement des régions;

QU'un membre de la haute direction désigné par Hydro-Québec soit également invité à siéger au secrétariat interministériel de coordination;

QUE le haut fonctionnaire désigné par le gouvernement fédéral soit invité à siéger au secrétariat interministériel de coordination;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination soit présidé par le sous-ministre de la Sécurité publique;

QUE ce secrétariat interministériel de coordination ait pour mandat d'assurer au comité ministériel de coordination le soutien administratif et financier requis pour la réalisation de son mandat;

QUE le secrétariat interministériel de coordination puisse, au besoin, joindre des représentants d'autres ministères ou organismes gouvernementaux concernés par la réalisation de leur mandat, ainsi que des représentants des régions concernées;

QUE le soutien administratif du comité ministériel de coordination et de ce secrétariat interministériel de coordination soit assuré par le ministère de la Sécurité publique;

QUE le comité ministériel soit autorisé à créer, selon les besoins, dans les régions administratives affectées, un comité régional composé de représentants des municipalités, des entreprises et des directions régionales des ministères concernés;

QUE le mandat de ces comités régionaux soit de proposer au comité ministériel de coordination un ordre de priorité des réalisations gouvernementales dans leur région respective, dans une perspective de rétablissement des activités.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER